

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du 16 janvier 2020 n° 2

COMMUNE	Val Terbi	Localité	Vermes		
MAITRE D'OUVRAGE	Florenz Hunziker & Anja Hummel, Grellingerstrasse 67, 4052 Bâle				
AUTEUR DU PROJET	Christian Steiner, architecte ETH SIA, Hammerstrasse 70, 4057 Bâle				
OUVRAGE	Changement d'affectation, transformations intérieures et assainissement du bâtiment n° 34J, transformation terrasse en volume habitable, isolation périphérique, modification ouvertures selon dossier déposé + construction d'un abri à vélos avec pose de panneaux solaires en toiture (1 pan) + pose d'une canalisation pour raccordement au réseau EU existant				
LOCALISATION	n° parcelle(s)	798, 194, 203, 205, 206	surface(s)	2'116, 57'190, 3'866, 1'417, 5'603	m ²
rue, lieu-dit	Les Champs de la Côte				
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Agricole ZA				
dimensions	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes
- principales	10.77 m	10.44 m	existant m	existant m	<input type="checkbox"/>
- abri à vélos	6.00 m	3.00 m	2.50 m	3.70 m	<input type="checkbox"/>
GÈNRE DE CONSTRUCTION	Maçonnerie existante, isolation périphérique / Abri vélo : ossature bois				
matériaux	Crépi, teinte beige, et bardage bois, teinte naturelle				
façades	Tuiles, teinte rouge foncé				
toiture	Art. 24 LAT				
DEROGATION(S) REQUISE(S)	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 février 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition					

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 13 janvier 2020

Au nom de l'autorité communale :

